



Service urbanisme et aménagement du territoire

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (C.G.U.)

Préambule :

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « **Espace Mon Compte** » via le site <https://guichetunique.geosphere.fr/pierrefeu-du-var/>

Article 1 – Définitions :

La « **téléprocédure** » de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L112-9 nommé ci-dessus, les présentes conditions générales d'utilisation s'imposent à tout utilisateur usager de ce téléservice.

L'utilisation du téléservice est facultative et gratuite.

Le « **téléservice** » désigne l'espace Mon Compte, auquel l'utilisateur a accès.

C'est un service accessible depuis le site internet de la commune de PIERREFEU-DU-VAR qui permet le dépôt et le suivi en ligne des demandes relatives à l'urbanisme.

Le « **service** » désigne le service en charge de l'urbanisme de PIERREFEU-DU-VAR responsable de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par la commune de PIERREFEU DU VAR.

Il est édité par la commune de PIERREFEU DU VAR, pôle développement du territoire, Mairie place Urbain Sénès – 83390 PIERREFEU DU VAR ; Tél : 04 98 04 40 41.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU-VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 2 – Objet et champ d’application de la téléprocédure :

2.1. Dispositions générales et réglementaires :

La commune de PIERREFEU-DU-VAR met un service de téléprocédure à disposition de toute personne souhaitant lui adresser une demande d’autorisation d’urbanisme, en vertu du cadre réglementaire ci-dessous :

- ✚ Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l’Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l’article L.423-3 du code de l’urbanisme
- ✚ Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l’administration (CRPA)
- ✚ Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- ✚ Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d’urbanisme
- ✚ Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d’échange pour le traitement dématérialisé des demandes d’autorisation d’urbanisme.

A compter du 01/11/2023, le téléservice sera la seule voie de saisine électronique possible pour ce type de dépôt en ligne sur le territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen ne saurait être prise en compte.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la commune de PIERREFEU DU VAR et l’usager ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l’espace « **Mon Compte** ».

Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire.

Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L’utilisation du téléservice implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

L’usager doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l’utilisation du téléservice.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l’usager a lu et accepté les présentes CGU.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice.

En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l’usager.

Les présentes Conditions Générales régissent l’utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d’urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l’autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2.2. Périmètre de la téléprocédure :

Service facultatif.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service.

In fine, toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne sera par conséquent pas prise en compte.

2.3. Périmètre fonctionnel de la téléprocédure : sont pris en charge :

- + La téléprocédure prend en compte l'ensemble des étapes de la procédure comprenant le dépôt et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur.
- + Pour toute autre communication et/ou demandes de renseignements auprès du pôle développement du territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, les modalités restent inchangées : l'utilisateur doit utiliser, exclusivement, l'adresse générique du service, à savoir, accueil-urba@pierrefeu-du-var.fr.

Nota Bene : les présentes CGU décrivent le fonctionnement normal et régulier de la téléprocédure.

La commune de PIERREFEU-DU-VAR se réserve le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

- + Le territoire concerné par les demandes d'autorisation d'urbanisme est exclusivement, la commune de PIERREFEU-DU-VAR (83390).

2.4. Demandes concernées :

La téléprocédure permet, exclusivement, de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- + Demande préalable
- + Permis de construire
- + Permis de démolir
- + Permis d'aménager
- + Certificat d'Urbanisme (C.U.)
- + Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- + Modifications de permis en cours de validité : **N.B. : Les dossiers modificatifs (DP, PC, PA), sous réserve que le dossier initial ait été déposé par voie numérique, ou que le demandeur se crée un accès à ce dossier à partir d'un code secret délivré par la commune.**

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU-VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- ✚ Le téléservice ne permet pas à ce jour de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :
 - Le Transfert de permis
 - Le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 (annexe 1) exclut à titre définitif les dossiers ERP et IGH de l'obligation de saisine par voie électronique. Les dossiers ERP ou IGH déposés par voie électronique ne sont donc pas acceptés.

2.5. Usagers pouvant utiliser la téléprocédure :

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

2.6. Langue :

L'usage de la langue française est obligatoire.

Article 3 - Utilisation et fonctionnement du téléservice :

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte.

Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès.

Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci.

Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte : Saisine et authentification :

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice, en complétant les renseignements demandés. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Fonctionnement du téléservice :

L'utilisateur remplit en ligne les formulaires proposés par le téléservice et joint à sa demande les pièces nécessaires au traitement de sa demande.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

À l'issue de la demande, s'affiche à l'écran un récapitulatif des éléments renseignés par l'utilisateur afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

Après confirmation, les formulaires et les documents joints sont transmis au(x) service(s) instructeur(s) compétent(s) de la commune concernée. La confirmation du formulaire récapitulatif par l'utilisateur vaut signature de celui-ci.

La transmission de sa demande est subordonnée à l'acceptation préalable par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation, matérialisée par une case à cocher sur le formulaire récapitulatif.

Suite à la transmission de sa demande, l'utilisateur reçoit (dans un délai maximum de 1 jour ouvré) un accusé d'enregistrement électronique (AEE) de sa demande par mail, à l'adresse de courrier électronique qu'il a fournie pour son compte de connexion. Cet accusé d'enregistrement contient un numéro provisoire d'enregistrement identifiant de façon unique sa demande.

La date du point de départ du délai d'instruction correspond au jour d'émission de l'AEE, soit au plus tard un jour ouvré après la transmission de la demande.

À la suite de la réception de sa demande par le service instructeur compétent, l'utilisateur reçoit (dans un délai maximum de 10 jours ouvrés) un accusé de réception électronique (ARE) de sa demande par mail, à l'adresse de courrier électronique qu'il a fournie pour son compte de connexion. Cet accusé de réception contient le numéro de dossier qui sera utilisé pour identifier sa demande et dans tous les échanges qui suivront avec les services administratifs. Un jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

Cet accusé de réception électronique contient également les mentions suivantes :

- ✚ La date de dépôt (rappel)
- ✚ La date à laquelle une décision implicite naîtra et la possibilité pour l'utilisateur de se voir délivrer un certificat le cas échéant
- ✚ La possibilité durant le premier mois de demander des pièces complémentaires et notifier le régime dérogatoire qui s'applique à sa demande
- ✚ Les coordonnées du service chargé du dossier

Lors du dépôt de sa demande, l'utilisateur consent expressément à échanger électroniquement avec l'administration.

Toutefois, l'administration se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et à la communication des arrêtés de décision, à l'intention du demandeur par voie postale conformément à l'article L.112-14 du CRPA.

Si au cours de sa démarche, l'utilisateur ne souhaite plus bénéficier du procédé électronique pour ses échanges avec l'administration, il en informe le service compétent de la commune par voie électronique dans un délai de préavis de 3 mois.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tout dossier en cours d'instruction, déposé nativement sous format papier, peut faire l'objet d'une demande d'accès dématérialisé (par mail ou courrier) au suivi de son dossier, sous conditions préalables de créer un compte sur le téléservice et de solliciter un code secret qui sera délivré par la commune. Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à poursuivre le dépôt de pièces complémentaires ou modificatives sous format numérique uniquement, via la téléprocédure. Il accepte également de fait, de se voir notifier les courriers et arrêtés via la téléprocédure.

3.3. Prérequis et spécificités techniques :

- ✚ L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet. Afin de garantir son bon fonctionnement, vous pouvez recommander l'utilisation des versions les plus récentes des navigateurs internet.
- ✚ Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct.
- ✚ Les formats acceptés pour l'ensemble des documents versés (les plans et toutes autres pièces), sont : le PDF, le JPEG et le PNG.
- ✚ Les fichiers PDF ne doivent pas être verrouillés, ni comporter de commentaires modifiables.
- ✚ Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. À cette fin, il est fortement recommandé de fournir les plans dans un format PDF et d'avoir recours à une résolution minimale.
- ✚ Le volume maximal de chaque fichier versé dans la téléprocédure doit être de 10 méga-octets maximums.
- ✚ Tout fichier déposé contenant un élément malveillant de type virus sera automatiquement écarté et ne sera pas transmis avec la demande,
- ✚ En cas de fichier ayant une taille supérieure à la limite imposée ci-dessus, le pétitionnaire peut prendre contact préalablement avec le service instructeur compétent de la commune,
- ✚ Tout dépôt d'un dossier sous format numérique impose de déposer les pièces complémentaires ou modificatives sous format numérique, via la téléprocédure,
- ✚ Le CERFA est rempli en ligne lors du dépôt. Il ne doit pas être redéposé avec les pièces du dossier. En cas d'informations contradictoires, le service instructeur prendra en compte les données du CERFA saisies en ligne.
- ✚ La modification d'un dossier n'est plus possible dès que l'instruction de celui-ci est terminée.
- ✚ Tout dossier en cours d'instruction, déposé nativement sous format papier, peut faire l'objet d'une demande d'accès dématérialisé (par mail ou courrier) au suivi de son dossier, sous conditions préalables de créer un compte sur le téléservice et de solliciter un code secret qui sera délivré par la commune. Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à poursuivre le dépôt de pièces complémentaires ou modificatives sous

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

format numérique uniquement, via la téléprocédure. Il accepte également de fait, de se voir notifier les courriers et arrêtés via la téléprocédure.

Nota bene : En cas de fichiers de très grande taille, il est recommandé de scinder le fichier. En vertu de l'article L.112-8 du CRPA, le service instructeur peut également solliciter un envoi postal que le demandeur est en droit de refuser.

3.4. Traitement des Accusés d'Enregistrement Électronique (AEE) et des Accusés de Réception Électronique (ARE) :

La modalité d'accuser de réception des demandes d'autorisation d'urbanisme choisie parmi les deux possibilités ouvertes par le code de l'urbanisme, est :

- ✚ L'envoi d'un AEE dans un délai d'un jour ouvré, puis d'un ARE dans un délai de 10 jours ouvrés. (Le jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.)

Nota bene : en l'absence de réception de l'ARE ou, le cas échéant de l'AEE, il est recommandé de contacter le service pôle développement du territoire de la commune.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont envoyés, à l'adresse électronique indiquée par le pétitionnaire (usager).

3.5. Échanges relatifs à la demande entre l'usager et l'administration :

Pour le suivi des demandes l'usager dispose, dans la rubrique « **Mes Demandes** », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec le pôle développement du territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR sur des téléservices reliés à « **Mon Compte** ».

La téléprocédure mise en œuvre permet à l'usager de suivre l'état d'avancement de son dossier et d'échanger avec l'administration.

Le service instructeur se réserve le droit éventuel, de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale.

Article 4 - Droits et obligations de l'administration :

4.1. Effectivité du service :

La commune de PIERREFEU-DU-VAR garanti les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de l'usager de saisine par voie électronique soit effectif.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU-VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

L'utilisateur sera informé de toute évolution concernant le téléservice par le biais de parutions sur le site internet de la commune : www.pierrefeu-du-var.fr rubrique « urbanisme ».

4.2. Disponibilité du service :

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable.

L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

Les termes des présentes conditions d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au Service, de l'évolution de la législation ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

Nota bene : Le principe de continuité du service public impose un fonctionnement régulier des services qui, dans le cas d'un service numérique, est un fonctionnement continu. Si des périodes d'indisponibilité peuvent être justifiées par des maintenances ou mises à jour, celles-ci ne doivent pas affecter de manière substantielle le droit de saisine par voie électronique des usagers. En conséquence et en cas d'urgence, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

4.3. Évolution du service et des CGU :

Les termes de nos conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

4.4. Propriété intellectuelle :

L'éditeur du logiciel professionnel « **cart@ds** » est le propriétaire du « **service numérique** ». L'utilisateur est informé sur les risques encourus en cas de reproduction ou représentation partielle ou totale non autorisée du service numérique (délict de contrefaçon article L. 335- 2 du code de la propriété intellectuelle).

Tous les éléments protégés au titre de la propriété intellectuelle : marque, logo, slogans, dessins, image, nom de domaine, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la commune de PIERREFEU DU VAR ou de ses partenaires et ne sont pas réutilisables, et ce, sous aucune condition.

Toute autre réutilisation est prohibée par les articles L. 713-2 et suivants du code de propriété intellectuelle.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservices et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu.

L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la commune de PIERREFEU DU VAR.

Article 5 - Droits et obligations de l'utilisateur :

5.1 Obligations de l'utilisateur :

L'utilisateur s'engage à :

- ✚ Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- ✚ Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- ✚ Signaler dans les meilleurs délais à votre service compétent tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc.) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- ✚ Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

Nota bene : la commune de PIERREFEU-DU-VAR se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

5.2 Droits de l'utilisateur :

Gestion des consentements : Dans la rubrique « **Mes paramètres** », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par le pôle développement du territoire de PIERREFEU-DU-VAR à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU-VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Traitement des données à caractère personnel :

6.1. Conformité au RGPD : Ensemble des mentions obligatoires prévues à l'article 13 ou à l'article 14 du RGPD. :

La commune de PIERREFEU DU VAR s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- ✚ À la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- ✚ Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le responsable de traitement est Monsieur Patrick MARTINELLI, maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

Le délégué à la protection des données (DPD) est Monsieur Charles-ange GINESY, SICTIAM enregistré N° SIREN : 240600320

6.2. Les finalités du traitement ont pour but :

- ✚ L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme
- ✚ La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant
- ✚ L'établissement de statistiques conformément à l'article L. 423-2 du code de l'urbanisme.

6.3. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur. La création de l'espace personnel est régie par le consentement des personnes ;

6.4. Les destinataires de ces données sont :

- ✚ Le guichet unique,
- ✚ Le service instructeur,
- ✚ Les services consultés,
- ✚ Le représentant de l'Etat dans le Département (Préfecture).
- ✚ L'autorité judiciaire selon les dispositions législatives et réglementaires.

Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU-VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La commune de PIERREFEU DU VAR s'engage à prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

La commune de PIERREFEU DU VAR garantit aux usagers du Service, les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés.

La commune de PIERREFEU DU VAR s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'utilisateur au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

Seules sont conservées les informations permettant de répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques du service.

Le traitement automatisé de certaines données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer toute demande en ligne.

Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Tant que la demande reste au stade de « brouillon » - c'est-à-dire non remise électroniquement à l'administration – l'utilisateur a la possibilité d'accéder aux données du dossier, de les modifier et de les supprimer lui-même, depuis le téléservice.

Dès lors que la demande a été transmise électroniquement à l'administration (validée en ligne), conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, l'utilisateur peut demander l'accès à ses données personnelles ou la rectification de celles-ci en s'adressant à la commune de PIERREFEU DU VAR par courriel à l'adresse suivante : informatique@pierrefeu-du-var.fr

6.5. Les Droits sur les données par l'utilisateur :

Les droits des personnes peuvent différer suivant la finalité :

- ✚ Pour l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, la base légale est l'obligation légale.
L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, sur l'ensemble des données collectées pour l'instruction par la commune de PIERREFEU-DU-VAR.
- ✚ Pour la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration la base légale est le consentement ; L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation, et de suppression sur l'ensemble des données collectées pour la création d'un espace personnel par la commune de PIERREFEU-DU-VAR.

À ce titre, il est mis en place et porté à connaissance des usagers une adresse de contact suivante : informatique@pierrefeu-du-var.fr

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-DU VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

6.6. Gestion des données personnelles :

Dans la rubrique « **Mon Profil** », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à « **Mon Compte** ».

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service pôle développement du territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

6.7. Conservation, sauvegarde et sécurité des données :

Les données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

La commune de PIERREFEU DU VAR est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice.

Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le service pôle développement du territoire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Traitement des données abusives et frauduleuses :

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nota bene : la commune de PIERREFEU-DU-VAR se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Ces mesures peuvent comprendre notamment un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 8 - Responsabilités et garanties :

8.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte.

Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la commune de PIERREFEU DU VAR via le 04 98 04 40 41.

La commune de PIERREFEU DU VAR ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservices pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

8.2 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet,

notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune de PIERREFEU DU VAR ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La commune de PIERREFEU DU VAR ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption.

La responsabilité de la commune de PIERREFEU DU VAR ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La commune de PIERREFEU DU VAR décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La commune de PIERREFEU DU VAR ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 9 – Réclamations :

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site web de la commune de PIERREFEU DU VAR, via l'adresse : informatique@pierrefeu-du-var.fr

Article 10 - Droit applicable et règlement des litiges :

Les présentes CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable.

À défaut, les autorités administratives et judiciaires compétentes pourront être saisies.

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site de la commune de PIERREFEU-Du VAR via un accès au Guichet Unique pour le dépôt des autorisations d'urbanisme.

En cas de litige, le Tribunal Judiciaire de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9 est l'autorité judiciaire compétente. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr